

**OBJET :
Saint-Cyr accès culture
Délibération n° 2024 - 24**

Nomenclature actes :

5. Institutions et vie politique

5.2.3 Autres

Nombre de membres

En exercice :	15
Présents :	8
Représentés :	5
Excusée :	1
Absentes :	1

Le **14 novembre deux mille vingt-quatre**, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or dûment convoqué s'est assemblé en mairie de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, sous la Vice-Présidence de **Monsieur Philippe del Vecchio**.

Date de convocation du conseil d'administration : **le 31 octobre 2024**

Etaient présents : Philippe del Vecchio, Monique Laugier, Elisabeth Rivard, Corinne Brun, Marie-Thérèse Picon, Marie Stehly, Alain-Claude Janin, Michel Lombardot.

Etaient représentés : Patrick Guillot par Philippe del Vecchio, Irène Biseau par Marie-Thérèse Picon, Magali Philit par Monique Laugier, Xavier Lateltin par Alain-Claude Janin, Michelle Berthon par Elisabeth Rivard

Etait excusée : Bérangère Papin.

Etait absente : Véronique Doré.

Marie Thérèse Picon a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur Philippe del Vecchio, vice-président du CCAS, expose à l'assemblée que dans le cadre de sa politique sociale, le CCAS souhaite créer une carte " Saint-Cyr accès culture" à destination des foyers modestes dans le but de faciliter l'accès à la culture

Considérant que l'accès à la culture est un vrai vecteur d'intégration permettant de développer l'ouverture d'esprit et de créer du lien social.

Considérant que l'accès à la culture représente un coût financier qui n'est pas à la portée de tous.

Le CCAS de la ville de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or crée la carte " Saint-Cyr accès culture" pour les personnes de la commune ne relevant pas des critères de gratuités pour l'accès aux événements et spectacles organisés par la commune ou associations de la commune mais ayant un avis de non-imposition ainsi que pour toutes les personnes fiscalement à charge et enfants en garde alterné ou droit de visite dans la limite de quatre spectacles ou conférences par an et par personne.

Ainsi la carte "Saint-Cyr culture" sera accordée selon les critères suivant :

- Résider sur la commune,
- Être non imposable et ne pas entrer dans les critères de gratuité des organisateurs de l'évènement ou spectacle

La carte " Saint-Cyr accès culture" donnera droit à quatre places de spectacle ou conférence par an et par personne. Les personnes fiscalement à charge et enfants en garde alterné ou droit de visite dans la limite de quatre spectacles ou conférences par an et par personne seront également bénéficiaire de la carte "Saint-Cyr accès culture".

Le conseil d'administration, monsieur Philippe del Vecchio entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le règlement intérieur de la carte "Saint Cyr accès culture"

Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le :

Saint-Cyr-au-Mont d'Or, le 14 novembre 2024

Le président du CCAS,

Patrick GUILLOT

Et mis en ligne le :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

